



**Liberté • Égalité • Fraternité**  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**PRÉFET DE LA MARNE**

**Direction départementale  
des territoires de la Marne**  
*Service Environnement*  
*Eau, Préservation des Ressources*  
*Cellule Procédures Environnementales*

Arrêté Préfectoral Complémentaire  
portant renouvellement d'agrément  
des exploitants d'installations de dépollution  
et démontage de Véhicules Hors d'Usage

-----  
**SA des Établissements**  
**Jean et Guy ROUGHOL**  
**Suite du 01 rue Charles CROS**  
**51000 – CHALONS en CHAMPAGNE**

-----  
**le préfet**  
**du département de la Marne,**  
-----

## **INSTALLATIONS CLASSEES**

**AP 2016-APC-113-IC**

**Agrément n° PR5100017D**

**Vu,**

- le Code de l'Environnement, notamment le livre V, titre I, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- les décrets n° 2010-369 du 13 avril 2010 et n° 2012-1304 du 26 novembre 2012 modifiant la nomenclature des installations classées,
- l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres de démontage et dépollution des Véhicules Hors d'Usage,
- l'arrêté préfectoral n° 2010-A-176-IC du 16 juillet 2010 autorisant la société anonyme (SA) des Etablissements Jean et Guy ROUGHOL à exploiter un centre de stockage et de démontage de véhicules hors d'usage sur le territoire de la commune de CHÂLONS en CHAMPAGNE (ZAC des ESCARNOTIERES),
- la demande en date du 14 mars 2016, complétée le 28 avril 2016, de la SA des Etablissements Jean et Guy ROUGHOL, visant à obtenir le renouvellement de son agrément pour l'entreposage, la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage,
- le rapport et les propositions en date du 15 juin 2016 de l'inspection des installations classées,
- l'avis favorable émis par les membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST) le 07 juillet 2016,
- la lettre préfectorale du 08 juillet 2016, envoyée en Recommandé avec Accusé de Réception, non réclamée, demandant à l'exploitant de formuler d'éventuelles remarques et/ou observations sur le projet d'arrêté, dans un délai réglementaire de 15 jours, et le courriel du 19 août 2016 portant sur le même objet
- la réponse apportée par courriel du 23 août 2016 par l'exploitant, faisant part de ses remarques sur le projet d'arrêté,
- le courriel en date du 24 août 2016 de l'inspection des installations classées,

**Considérant que,**

- l'installation est régulièrement autorisée au titre de la rubrique 2712-1.b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- les conditions d'exploitation du site de la SA des Etablissements Jean et Guy ROUGHOL sont compatibles avec un renouvellement d'agrément pour l'exploitation des installations de dépollution et de démontage des véhicules hors d'usage pour une durée de 6 ans,
- l'installation de traitement de déchets étant soumise à agrément, conformément à l'article R. 515-37 du code de l'environnement, l'arrêté précise notamment l'origine des déchets pouvant être traités ainsi que les quantités maximales admises,
- la mise à jour du tableau des rubriques de la nomenclature des installations classées desquelles relève l'établissement est nécessaire,

**Sur proposition** de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la MARNE,

**ARRÊTE :**

**Article 1 : Nomenclature**

Le tableau de la nomenclature de l'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral n° 2010-A-176-IC du 16 juillet 2010, visant les installations classées exploitées dans l'établissement, est remplacé par le tableau suivant :

DÉSIGNATION DES INSTALLATIONS	RUBRIQUE	RÉGIME	QUANTITÉ / UNITÉ
Broyage, concassage, criblage, déchetage, ensachage, pulvérisation, trituration, granulation, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épilage et décortication de substances végétales et de tous produits organiques naturels, y compris la fabrication d'aliments composés pour animaux, (mais à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2220, 2221, 2225, 2226) 2) autres installations que celles visées au 1 : a) la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 500 kW	2260-2-a	Autorisation	1 broyeur à bois : 294 kW 1 affineur à bois : 257 kW
Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non-dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux ( à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712) La surface étant : 1) supérieure ou égale à 1000 m <sup>2</sup>	2713-1	Autorisation	3 330 m <sup>2</sup>
Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non-dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois ( à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711) Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1) supérieur à 1000 m <sup>3</sup> .	2714-1	Autorisation	2 045 m <sup>3</sup>
Installation de traitement de déchets non-dangereux (à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782) La quantité de déchets traités étant supérieure à 10 t/j	2791-1	Autorisation	une presse cisaille mobile de 450 t 1 presse à carton 1 broyeur à papier 1 broyeur à bois 1 affineur à bois Soit au total 80 t/j de déchets traités

Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage. 1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant : b) supérieure ou égale à 100 m <sup>2</sup> et inférieure à 30 000 m <sup>2</sup>	2712-1.b	Enregistrement	440 m <sup>2</sup> dédiés à l'activité centr
Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, dans lesquelles les carburants sont transférés de réservoirs de stockages fixes dans des réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs. Le volume annuel de carburant liquide distribué étant : 3.) supérieur à 100 m <sup>3</sup> d'essence, ou 500 m <sup>3</sup> au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m <sup>3</sup> .	1435-3	Déclaration	volume annuel distribué d'environ 110 m <sup>3</sup>
Bois ou matériaux combustibles analogues (y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A) ne relevant pas de la rubrique 1531, à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant : 3) Supérieur à 1 000 m <sup>3</sup> mais inférieur ou égal à 20 000 m <sup>3</sup> .	1532-3	Déclaration	stockage de bois : 1 600 m <sup>3</sup>
Travail mécanique des métaux et alliages B - autres installations que celles visées au A, la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant : 2. supérieure à 50 kW, mais inférieure ou égale à 500 kW	2560-B-2	Déclaration	1 presse-cisaille mobile de 220 kW 1 aplatisseur de 230 kW

#### **Article 2 :**

Les dispositions de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2712-1.b, sont applicables en ce qu'elles ne sont ni contrares ni moins contraignantes aux prescriptions de l'arrêté d'Autorisation susvisé et du présent arrêté.

#### **Article 3 :**

L'arrêté préfectoral n° 2010-A-176-IC du 16 juillet 2010 portant agrément des exploitants des installations de dépollution et de démontage des véhicules hors d'usage est renouvelé **pour une durée de 6 ans** à compter du 16 juillet 2016.

Il concerne les installations exploitées par la SA des Etablissements Jean et Guy ROUGHOL, sises 01 rue Charles Cros à CHÂLONS en CHAMPAGNE (ZAC des ESCARNOTIERES).

**Le nombre maximal de véhicules hors d'usage traités annuellement sur le site est de 1800.**

Les VHU proviennent du département de la Marne et des départements limitrophes suivants : Ardennes, Aube et Haute-Marne.

**La quantité de pneumatiques stockée sur le site ne dépasse pas 30 m<sup>3</sup>.**

S'il souhaite obtenir le renouvellement de son agrément, le titulaire en adresse la demande au préfet de département de la Marne au moins six mois avant la date de fin de validité de l'agrément en cours.

#### **Article 4 :**

La SA des Etablissements Jean et Guy ROUGHOL est tenue, dans l'activité pour laquelle elle est agréée à l'article 3 du présent arrêté, de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans le cahier des charges **annexé au présent arrêté.**

#### **Article 5 :**

La SA des Etablissements Jean et Guy ROUGHOL est tenue d'afficher de façon lisible à l'entrée de son établissement son numéro d'agrément et la date de fin de validité de celui-ci.

**Article 6 :**

La SA des Etablissements Jean et Guy ROUGHOL est tenue, dans l'activité pour laquelle elle est agréée, de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans le cahier des charges annexé à l'arrêté ministériel du 02 mai 2012.

**Article 7 :**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 8 :**

En application de l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne - 25, rue du Lycée - 51036 - Châlons-en-Champagne Cedex :

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la décision.

**Article 9 :**

Monsieur le Maire de CHALONS en CHAMPAGNE procédera à l'affichage en mairie du présent arrêté pendant une durée minimale d'un mois. A l'issue de ce délai, il dressera procès-verbal des formalités d'affichage et une copie de l'arrêté sera conservée en mairie aux fins d'information de toute personne intéressée qui, par ailleurs, pourra en obtenir une ampliation sur demande adressée à la Direction Départementale des Territoires.

**Article 10 :**

M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, M. le Directeur Départemental des Territoires de la Marne, Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et l'inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée pour information à la direction de l'ARS, à la DDT - service urbanisme, au service interministériel de défense et de la protection civile, au service départemental d'incendie et de secours, à la direction de l'agence de l'eau SEINE-NORMANDIE, ainsi qu'à Monsieur le Maire de CHALONS en CHAMPAGNE (pour en donner communication à son conseil municipal).

Le présent arrêté sera notifié à la SA des Etablissements Jean et Guy ROUGHOL - 01 rue Charles CROS - ZAC des ESCARNOTIERES - 51000 - CHALONS en CHAMPAGNE, sous pli recommandé avec accusé de réception.

Châlons en Champagne, le 26 / 08 / 2016

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général de la préfecture,

  
Denis GAUDIN